

## Annexe 1 : Le massif des Pyrénées, présentation générale

1. Géographie physique.....	1
2. Organisation administrative.....	2
3. Éléments de contexte généraux.....	3
L'évolution de la démographie, de l'emploi et des revenus se rapproche des rythmes nationaux.....	3
Un tournant nécessaire pour les Pyrénées.....	3

### 1. Géographie physique

Les **Pyrénées** sont une chaîne montagneuse du sud-ouest de l'Europe. Elles s'étendent en longueur selon une direction est-ouest sur une distance de 430 kilomètres depuis la mer Méditerranée (Cap de Creus) jusqu'au golfe de Gascogne (Cap Higuer). Culminant à 3 404 mètres d'altitude au pic d'Aneto, les Pyrénées forment une véritable barrière géographique séparant la péninsule ibérique au sud du reste de l'Europe continentale au nord. Elles abritent aussi la principauté d'Andorre.

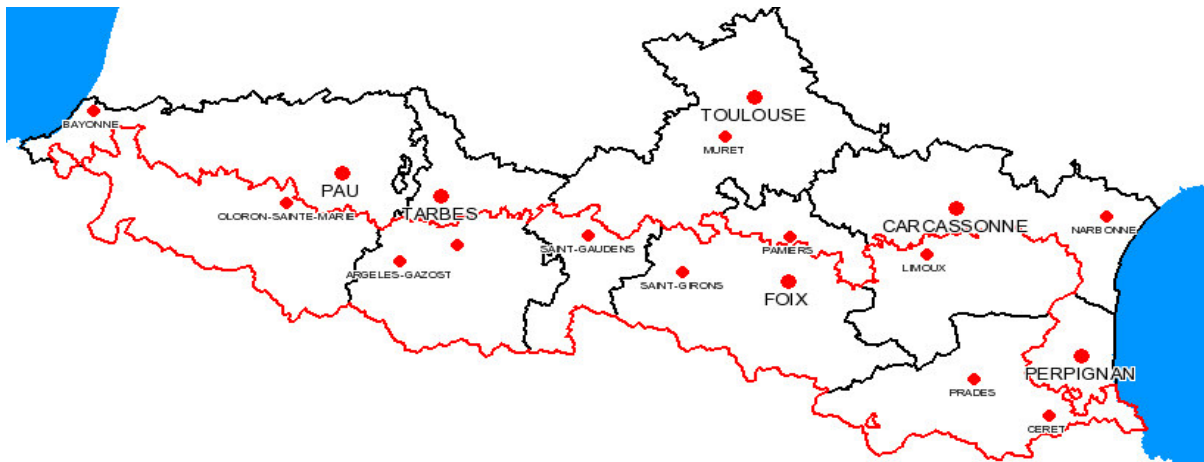
Dans le contexte du changement climatique dont les effets se font ressentir dans une logique nord-sud par déplacement des isothermes vers le nord, cette orientation permet de constater les effets de ce changement à travers une observation fine des éventuels déplacements de l'occupation des niveaux d'altitudes selon une cohérence altitudinaire qui peut servir de modèle pour les évolutions des espèces et des habitats.

Les vallées pyrénéennes sont fréquemment orientées nord-sud (à l'exception des vallées catalanes, le plus souvent orientées est-ouest) et ses hauts sommets s'égrènent sans grande discontinuité, ce qui explique que d'un bout à l'autre de la chaîne il existe peu de points de passage praticables entre le versant septentrional et le versant méridional. La frontière franco-espagnole suit la ligne des crêtes, à l'exception du val d'Aran qui dépend de l'Espagne mais se situe sur le versant septentrional et la chute de Cerdagne, située sur le versant méridional mais partagée entre l'Espagne et la France.

D'ouest en est, on distingue traditionnellement trois aires de montagne :

- Les *Pyrénées atlantiques* Elles s'étendent entre le golfe de Gascogne (Atlantique) et le Pic d'Anie et ne dépassent pas les 2 000 mètres. L'altitude des cols est donc aussi relativement basse (le col de Roncevaux, 1057 mètres) ; mais les vallées peuvent être très encaissées à l'image des gorges de Kakouetta. C'est la zone du Pays Basque.
- Les *Pyrénées centrales*, entre le Pic d'Anie et le col de Puymorens . C'est là que se trouvent les plus hauts sommets dépassant 3 000 mètres comme l'Aneto, plus haut sommet des Pyrénées avec ses 3 404 mètres, ou le Vignemale, point culminant côté français avec 3 298 mètres. Il existe peu de points de passage entre la France et l'Espagne (col du Sompor, col de Puymorens).
- Les *Pyrénées orientales*, encore appelées *Pyrénées catalanes*. Elles comprennent la zone à l'est du col de Puymorens jusqu'à la Méditerranée. Moins hautes que les Pyrénées centrales, elles comprennent de hauts sommets comme le Mont Canigou (2 784 m), le Carlit (2 921 m), le Puigmal (2 910 m) et de grands massifs naturels comme le massif des Corbières.

## 2. Organisation administrative



La chaîne des Pyrénées traverse trois régions et six départements français. On trouve d'est en ouest les régions Languedoc-Roussillon (départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude), Midi-Pyrénées (départements de l'Ariège, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées) et Aquitaine (départements des Pyrénées-Atlantiques). Côté espagnol, elle traverse quatre communautés autonomes et sept provinces d'Espagne : la Catalogne (provinces de Gérone, Barcelone et Lérida), l'Aragon (Provinces d'Huesca et de Saragosse), la Navarre (communauté composée d'une seule province du même nom) et le Pays Basque espagnol (province de Guipuscoa).

Sur le territoire français, elle recouvre 1 182 communes. Elle couvre presque la totalité de la frontière franco-espagnole. Le caractère spécifique des territoires de montagne a conduit, à travers la loi Montagne du 09 janvier 1985, à la mise en œuvre d'une organisation administrative spécifique, permettant une réflexion et une gouvernance dépassant les frontières administrative classiques.

La loi Montagne du 09 janvier 1985 reconnaît le caractère spécifique des territoires de montagne et indique que leur développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leurs rôles économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant sa culture et son identité.

L'État et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massif ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée, et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Afin d'assurer ces objectifs, la loi Montagne a créé un dispositif particulier de gouvernance, les comités de massif.

Le Comité de massif des Pyrénées, co-présidé par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif, et le vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine, est une instance de concertation. Ce comité est composé majoritairement de représentants des régions, des départements, des communes et de leurs groupements. Il comprend également des représentants des établissements publics consulaires, des parcs

nationaux et régionaux, des organisations socioprofessionnelles et des associations concernées par le développement, l'aménagement et la protection du massif.

Il est informé au moyen d'un rapport annuel établi par le préfet coordonnateur de massif des décisions d'attribution des crédits inscrits dans le cadre de la convention interrégionale de massif et, le cas échéant, des crédits issus des plans et programmes européens en vigueur sur le territoire du massif.

Le comité définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter par ses avis et ses propositions la coordination des actions publiques dans le massif. Sous l'autorité du préfet de région Midi-Pyrénées, le commissariat à l'aménagement des Pyrénées a pour mission d'animer la politique d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées. Il met les différents secteurs d'activité de la montagne en relation pour mettre des projets en œuvre et participe à la coordination des outils financiers.

### 3. Éléments de contexte généraux

#### *L'évolution de la démographie, de l'emploi et des revenus se rapproche des rythmes nationaux*

Depuis une quinzaine d'années, le nombre d'habitants s'est globalement stabilisé à environ 480 000 habitants. Avec une densité de population de 27,5 habitants par km<sup>2</sup>, le massif des Pyrénées est le massif le moins occupé des territoires de montagne de l'hexagone.

Les revenus des pyrénéens sont de plus en plus déterminés par la consommation de loisirs. En effet, les revenus tirés de la vente hors du massif des produits pyrénéens (industriels ou agricoles) ne représentent que 15 % des revenus perçus. Les salaires publics jouent un rôle faible (10% du revenu total), ce qui s'explique notamment par l'absence de ville importante. Les transferts sociaux s'élèvent à 9% du total. Les principaux postes sont les retraites (qui s'élèvent à 25 % du total) et les dépenses touristiques qui représentent 34% du total.

La structure des emplois pyrénéens montre la considérable évolution du territoire. Entre 1990 et 1999 disparaissent plus du tiers des agriculteurs exploitants et près de 20% des commerçants et artisans. Les Pyrénées se distinguent par une forte croissance dans les catégories « employés de commerce » (et « employés de la fonction publique »). Néanmoins, bien que les métiers traditionnels qu'on qualifiera de « productifs » sont pour une part remplacés par des activités de service, l'artisanat garde une place prépondérante dans l'économie pyrénéenne avec plus de 10 000 entreprises et 22 000 personnes travaillant dans ce secteur.

L'occupation de l'espace est également liée à la consommation de loisirs. Entre 1990 et 1999, 31 000 logements supplémentaires ont été construits dans le massif, dont 18 500 résidences secondaires. La part de ces dernières a progressé de 18,6 % entre 1990 et 1999 (contre 3,1 % pour la France métropolitaine) elles représentent désormais le tiers du parc de logements du massif, contre environ 10 % pour la France métropolitaine. Les résidences secondaires pèsent pour près de 55 % des nouveaux logements dans les communes de montagne, mais pour plus de 90 % des nouveaux logements dans les communes de haute montagne.

S'agissant de l'activité touristique et principalement de l'activité liée à la pratique du ski, 6 millions de journées ont été comptabilisées dans les domaines skiables au cours de l'hiver 2005-2006, soit une progression de 1 million en 10 ans pour un chiffre d'affaire qui a doublé dans ce secteur sur la même période (50 M€ en 97 et 100 M€ en 2005). Les retombées pour l'économie locale sont importantes et constituent sur certains territoires la seule activité génératrice de valeur ajoutée.

#### *Un tournant nécessaire pour les Pyrénées*

Le diagnostic élaboré dans le cadre de la préparation du programme opérationnel FEDER 2007-2013 constate « que le massif des Pyrénées n'est pas préparé aux grandes évolutions majeures dont les impacts sur le territoire seront importants. »

Le réchauffement climatique annoncé accentue la fragilité du patrimoine pyrénéen. La transformation du régime des précipitations augmente les risques de glissements de terrain, d'inondations torrentielles mais aussi de sécheresses saisonnières plus fréquentes. Ainsi il est à redouter la modification des écosystèmes et la transformation de la flore et de la faune pyrénéenne.

Le renchérissement du prix des énergies fossiles induit pour les Pyrénées le renchérissement des coûts d'exploitation de certaines activités agricoles et touristiques et la nécessité de valoriser les ressources naturelles dont le massif dispose.

Aujourd'hui, des adaptations importantes sont nécessaires :

- une gestion économe et durable des ressources naturelles doit être engagée et mise en œuvre, permettant notamment de réguler les conflits d'usage
- l'économie du tourisme doit se diversifier, l'offre touristique actuelle étant incomplète et trop largement dépendante du climat hivernal
- une évolution des modes d'occupation du territoire en tenant compte de l'attractivité résidentielle des Pyrénées, liée notamment à la qualité de ses richesses naturelles, qui implique un renforcement de l'offre de services ou de formation. De façon plus générale, l'accueil des nouveaux arrivants suppose d'innover en matière d'organisation collective (modes de travail, cohésion sociale, ...) et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques territoriales s'exerçant sur le massif pyrénéen ».